

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mai 2023

CP20230525_24
id. 1394

Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame SARDEING.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

AVENANT N°1 À LA CONTRACTUALISATION N°3 ENTRE LA COMMUNE DE LARRAZET ET LE DÉPARTEMENT

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016)

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre les contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour la bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiées sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie » au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas du classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande d'avenant déposée par la Commune de Larrazet, objet de la présente délibération et portant sur le contrat initial conclu en 2022, est proposée dans ce cadre.

I – Rappel du contrat d'équipement n°3 approuvé en 2022 :

La Commune de Larrazet bénéficie d'un contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 1^{er} décembre 2022 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 998 885,49 € HT et composé des opérations suivantes :

- travaux de rénovation de la maison des associations.....58 803,76 €
- création d'un WC public dans un bâtiment communal à
côté de l'église.....23 500,00 €
- aménagement et sécurisation des espaces de stockage des
ateliers municipaux.....17 500,40 €
- aménagement de la cour de l'école87 034,00 €
- création de deux sentiers à mobilité douce dans le bourg.....93 738,00 €
- aménagement de la place de la mairie et des voies adjacentes.....640 103,00 €
- création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière.....4 083,33 €

- création d'un parking de covoiturage avenue de Gascogne
route départementale n°14.....74 123,00 €

COUT HT : 998 885,49 €

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 272 438 € soit un taux moyen de subvention de 27,27 %, a été allouée à la Commune de Larrazet se répartissant comme suit :

- travaux de rénovation de la maison des associations.....22 933 €
- création d'un WC public dans un bâtiment communal à
côté de l'église.....9 165 €
- aménagement et sécurisation des espaces de stockage des
ateliers municipaux.....6 825 €
- aménagement de la cour de l'école33 943 €
- création de deux sentiers à mobilité douce dans le bourg.....36 557 €
- aménagement de la place de la mairie et des voies adjacentes.....138 630 €
- création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière.....1 592 €
- création d'un parking de covoiturage avenue de Gascogne
route départementale n°14.....22 793 €

SUBVENTION GLOBALISEE : 272 438 €

À ce jour, aucun tiers n'a été versé à la Commune. Il reste donc à payer un premier tiers de 90 813 €, un second tiers de 90 812 € et un troisième tiers et solde de 90 813 € après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant 2023 :

La Commune de Larrazet sollicite auprès du Département un avenant n°1 au contrat d'équipement n°3 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Contrat initial :

- travaux de rénovation de la maison des associations.....58 803,76 €
- création d'un WC public dans un bâtiment communal à
côté de l'église.....23 500,00 €
- aménagement et sécurisation des espaces de stockage des
ateliers municipaux.....17 500,40 €
- aménagement de la cour de l'école87 034,00 €
- création de deux sentiers à mobilité douce dans le bourg.....93 738,00 €
- aménagement de la place de la mairie et des voies adjacentes.....640 103,00 €
- création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière.....4 083,33 €

- création d'un parking de covoiturage avenue de Gascogne
route départementale n°14.....74 123,00 €

Nouvelles opérations :

- création d'un WC public dans un bâtiment communal
à côté de l'église (travaux complémentaires).....13 000,00 €
- rénovation thermique de la salle des conférences.....12 382,00 €
- aménagement de la cour de l'école (travaux complémentaires).....2 462,00 €
- construction d'un préau sur la place publique.....20 000,00 €

COÛT TOTAL HT APRÈS AVENANT n°1 : 1 046 729,49 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la Commune de Larrazet, une subvention globale de 291 096 €, se répartissant comme suit :

Contrat initial :

- travaux de rénovation de la maison des associations.....22 933 €
- création d'un WC public dans un bâtiment communal à
côté de l'église.....9 165 €
- aménagement et sécurisation des espaces de stockage des
ateliers municipaux.....6 825 €
- aménagement de la cour de l'école33 943 €
- création de deux sentiers à mobilité douce dans le bourg.....36 557 €
- aménagement de la place de la mairie et des voies adjacentes.....138 630 €
- création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière.....1 592 €
- création d'un parking de covoiturage avenue de Gascogne
route départementale n°14.....22 793 €

Nouvelles opérations :

- création d'un WC public dans un bâtiment communal
à côté de l'église (travaux complémentaires).....5 070 €
- rénovation thermique de la salle des conférences.....4 828 €
- aménagement de la cour de l'école (travaux complémentaires).....960 €
- construction d'un préau sur la place publique.....7 800 €

SUBVENTION GLOBALE APRÈS AVENANT n°1 : 291 096 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 27,81 %.

Compte tenu qu'aucun tiers de la subvention initiale n'a été versé à la Commune de Larrazet, il resterait à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n° 3, un premier tiers de 97 032, un second tiers de 97 032 et un troisième tiers et solde d'un montant de 97 032 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2022 : 272 438 € (contrat initial)
- exercice 2023 : 18 658 € (avenant n°1)

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental ci-après.

Opérations	Article Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant des subventions contrat initial de 2022	Montant des subventions avenant n°1 de 2023
N° 1 à 2 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	32 098 €	
N° 3 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387		5 070 €
N° 4 - SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387		4 828 €
N° 5 à 7 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	77 325 €	
N° 8 à 9 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387		8 760 €
N° 10 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	138 630 €	
N° 11 - CIME	204 142 - 0202	P028 O002 E14 1370	1 592 €	
N° 12 - COBO	204 142 - 628	P028 O003 E14 1381	22 793 €	
TOTAL			272 438 €	18 658 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Vu la délibération de la commission permanente du 1^{er} décembre 2022 relative à la contractualisation n° 3 entre la commune de Larrazet et le Département,

Considérant les différents projets communaux de la Commune de Larrazet,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées l'avenant n°1 de 2023 au contrat d'équipement n° 3 à conclure avec la Commune de Larrazet, portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 291 096 € (ajout de 4 opérations),
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant au contrat n° 3 ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant des subventions contrat initial de 2022	Montant des subventions avenant n°1 de 2023
N° 1 à 2 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	32 098 €	
N° 3 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387		5 070 €
N° 4 - SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387		4 828 €
N° 5 à 7 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	77 325 €	
N° 8 à 9 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387		8 760 €

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant des subventions contrat initial de 2022	Montant des subventions avenant n°1 de 2023
N° 10 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	138 630 €	
N° 11 - CIME	204 142 - 0202	P028 O002 E14 1370	1 592 €	
N° 12 - COBO	204 142 - 628	P028 O003 E14 1381	22 793 €	
TOTAL			272 438 €	18 658 €

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le 21/06/23
ID : 082-228200010-20230525-1609-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL